

LUTTE DOUCE CONTRE L'ÉROSION MARINE DU LITTORAL SUD DE SOULAC-SUR-MER – PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN SABLE SUR LA PERIODE 2023-2032



VOLET 0 – NOTE INTRODUCTIVE

Août 2022

MEDOC
ATLANTIQUE
— Communauté de Communes —
De l'estuaire à l'océan !



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Vincent MAZEIRAUD
Version V4

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	
V1	12-08-2022	Vincent MAZEIRAUD (CDC MA)	
V2	12-08-2022	Vincent MAZEIRAUD (CDC MA)	Prise en compte des premiers retours de M. Pasquet commissaire enquêteur du 12/08/2022
V3	16-08-2022	Vincent MAZEIRAUD (CDC MA)	Prise en compte des seconds retours de M. Pasquet commissaire enquêteur du 12/08/2022
V4	16-08-2022	Vincent MAZEIRAUD (CDC MA)	Prise en compte des seconds retours de M. Pasquet commissaire enquêteur du 16/08/2022

1 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

0. NOTE INTRODUCTIVE
1. VOLET A - DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
2. VOLET B - DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 À L.181-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
3. VOLET C - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
4. VOLET F – PRESENTATION NON TECHNIQUE
5. AVIS MRAE DU 03 MAI 2022
6. MEMOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE DU 23 MAI 2022 EN REPOSE À L'AVIS DE L'AE DU 3 MAI 2022 N°2022APNA46
7. AVIS DU SERVICE MARITIME ET LITTORAL DE LA DDTM33 DU 12 JUILLET 2021 A L'ATTENTION DU SERVICE EAU ET NATURE DE LA DDTM33 CONCERNANT LE VOLET D - DOSSIER DE DEMANDE DE REGULARISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER DU LITTORAL DE SOULAC-SUR-MER EN GESTION INTERCOMMUNALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.2124-2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
8. AVIS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE DU 06 AOÛT 2021
9. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DU 09 AOÛT 2022
10. AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS DU 18 AOÛT 2022
11. SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU 03 FEVRIER 2022 ET AVIS TACITE FAVORABLE DU 09 AOÛT 2022
12. ARRETE DU 30 JUIN 2022 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE LUTTE DOUCE CONTRE L'EROSION MARINE DU LITTORAL SUD – PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN SABLE SUR LA PERIODE 2023-2032 – DE LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER
13. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
14. AFFICHAGE DANS LA PRESSE

2 - POINT D'ATTENTION SUR LES VOLETS D ET E ET LE PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de rechargements du littoral sud de Soulac-sur-Mer, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a fait étudier en amont l'opportunité de réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une régularisation de l'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) des ouvrages de défense contre l'érosion suivants : épi Barriquand, épi Nord de l'Amélie, digue de l'Amélie.

Ces analyses ont fait l'objet des volets D et E du dossier d'étude initial :

- VOLET D - DOSSIER DE DEMANDE DE REGULARISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER DU LITTORAL DE SOULAC-SUR-MER EN GESTION INTERCOMMUNALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.2124-2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
- VOLET E - DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE R.214-99 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En accord avec la Préfecture de la Gironde, ces deux procédures ont suivi une approche spécifique :

- D'une part, le volet D n'a pas été jugé nécessaire car le rechargement est considéré comme une opération d'entretien du domaine public maritime et ne nécessite pas de DIG,
- D'autre part, le volet E relatif à la procédure de régularisation des ouvrages de défense contre l'érosion au titre de l'occupation du Domaine Public Maritime sera conduite selon une procédure spécifique mais de manière concomitante à l'autorisation environnementale. L'instruction de cette procédure sera directement faite par les Services de l'Etat et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

La présente enquête publique ne concerne donc que l'autorisation environnementale en vue de l'obtention de l'arrêté d'autorisation de rechargements en sable du littoral sud de Soulac-sur-Mer pour la période 2023-2032.

La mention de ces procédures demeure néanmoins dans le dossier d'enquête publique, en particulier, dans le document volet A (page 9/13) qui n'a pu être actualisé après validation des dossiers initiaux par la Préfecture de la Gironde.

L'attention du public est donc appelée sur le fait que toutes les mentions à ces procédures qui demeurent dans les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sont à ignorer.

